



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° **AG2022/07/11/3** portant sur

**L'ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR REVISE DE LA CCI NICE COTE D'AZUR
ET DE LA MISE A JOUR DE SES ANNEXES**

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 11 juillet 2022

PARTICIPANTS

Monsieur Pierre SCHIES - Directeur des interventions et de la coordination de l'Etat pour **la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Madame Maryline PELOU - inspectrice des finances publiques - Division pilotage de l'action économique – représentant M. Claude BRÉCHARD **Directeur départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes,**

Madame et Monsieur Marie-Laure MALLEZ et Yves MAURER, **commissaires aux Compte**

Monsieur le Professeur Antoine GAUDEMONT, **Président de la CPI et personne qualifiée extérieure**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ARIN Nicolas, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, COURTADE Anny, DOLCIANI Lionel, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, LAYLY Eric, LEROUX-COSTAMAGNA Frédéric, LONDEIX Laurent, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, SALUSSOLIA Brigitte, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TRICART Michel, TRIPODI Christophe, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

39 Membres présents, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Madame et Messieurs, ALBISER Yves, DECROIX Jean-Pascal, GAROTTA Mathieu, GAUTIER Philippe, GOLDNADEL Franck, IVALDI Dominique, LEMETEYER Chantal, MASSÉ Philippe, NOIRAY Florent, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BENMUSSA Thierry, Geneviève CERAGIOLI, DHOSTE Marie-Chantal, MOURET Bernard, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques**



EXCUSES

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Madame LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, ALZINA Claude, BATEL Claude, CHAUMIER Eric, DEVEAU Laurent, DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, JASSET Marc, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROY Anne, LIZZANI Elisabeth, MANE Jean, MARTINON Martine, PALLANCA Charles, RENAUDI Philippe, ROMERO Pierre, SCOFFIER Stéphanie, VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs, BALICCO Laurent, DALBERA Renaud, EBEL Jean-Marie, FLORENCE Patrick, GIBEAUD Richard, KLEINKLAUS Christophe, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, SABATIER Marion, SERVANT Lionel, WELTER Christine, **Membres Associés,**

Mesdames et Messieurs, BALDET Christophe, DELHOMME Christian, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, LAPIERRE Nathalie, LAURENTI Thomas, LEVI Jean-Pierre, MANSI Théo, PLUMION Nicolas, RIERA Julien, SCARFONE Raymond, **Conseillers Techniques**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires,**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Messieurs, DASSONVILLE Pascal, GINO Bertrand MOULARD Patrick, TEBOUL Thierry, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs, ALEMANNI Pierre, ALUNNI Max, BARNAUD Sandrine, BOUDET Ludovic, CAPPELLAERE Nicolas, HOELLARD Michèle, JULIENNE Stéphane, LUNDQVIST Nathalie, RASPOR Marc, VALENSA Marcello, **Membres Associés,**

Madame et Messieurs, BEHAR Claire, CAMY César, FERRALIS Gérard, MESSIKA Cyril PUY Michel, VISCONTI Bertrand, **Conseillers Techniques**



EXPOSE PREALABLE

Le règlement intérieur est un document normatif destiné à régir l'organisation et le fonctionnement de la CCI Nice Côte-d'Azur, les droits et devoirs de ses Membres et décrire certaines procédures applicables par la Chambre. Il est librement élaboré par chaque établissement dans le respect des limites fixées par les textes législatifs et réglementaires applicables aux établissements du réseau des CCI.

Lors de l'Assemblée Générale du 31 mai 2021, une révision significative du règlement intérieur de la CCINCA est intervenue afin de se conformer à la nouvelle norme d'intervention adoptée par CCI France le 1^{er} décembre 2020.

Cette révision en profondeur a permis au Règlement intérieur de la CCINCA de tenir compte d'une part, des nouvelles dispositions introduites par la loi PACTE et son décret d'application du 9 décembre 2019, et d'autre part, des dispositions applicables aux établissements publics résultant de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin 2 » ; entrée en vigueur en juillet 2017.

Par ailleurs, lors de l'Assemblée Générale d'installation de la nouvelle mandature, le 29 novembre 2021, une mise en conformité a été adoptée avec certaines évolutions légères liées au changement de mandature et qui concernaient principalement :

- la modification de la composition des commissions réglementées, tout en se conformant aux exigences de la norme d'intervention établie par CCI France ;
- la possibilité, pour les membres de l'Assemblée Générale, de voter lorsque ces derniers participent à une séance de l'Assemblée Générale par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

La nouvelle révision proposée a principalement pour objet :

- de tenir compte des habilitations générales qui ont été accordées au Président par l'Assemblée Générale depuis le début de la nouvelle mandature, à savoir :
 - habilitation générale du Président à conclure des conventions d'adhésion à des groupements de commandes lorsque ces groupements de commandes concernent des marchés pour lesquels le Président dispose d'une autorisation préalable de l'Assemblée Générale pour leur lancement, leur passation, leur attribution, leur signature et leur exécution ;
 - habilitation générale du Président pour accorder des mises à disposition de locaux temporaires/ponctuelles à titre gratuit aux associations qui en font la demande dans les conditions précisées au Règlement d'attribution des subventions de la CCINCA aux associations ;
 - habilitation générale du Président pour l'attribution des subventions octroyées dans le cadre du fonds de soutien aux Unions commerciales, dans la limite des plafonds votés en Assemblée Générale et sous réserve d'un avis favorable du jury d'examen et, le cas échéant, de la CPCI ;
- d'introduire la possibilité pour l'Assemblée Générale d'accorder une habilitation générale au Président à prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature et l'exécution des marchés ou accords-cadres qui sont nécessaires au fonctionnement courant de la CCINCA et qui sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément au Code de la commande publique ;



- de prévoir la compétence de la Commission de la commande publique pour l'examen des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, hors exclusivité :
 - soit relatifs à des travaux d'un montant égal ou supérieur à 500 00 euros HT ;
 - soit relatifs à des prestations de fournitures et/ou de services dépassant les seuils formalisés ;
- d'introduire la possibilité de recourir pour les achats publics de la Chambre à une centrale d'achat public généraliste selon les conditions prévues par le Code de la commande publique et le Guide interne des marchés publics ;
- de tenir compte du nouveau Règlement d'attribution des subventions aux associations, ainsi que du Règlement spécifique d'attribution des subventions accordées dans le cadre du fonds de soutien aux Unions commerciales, adoptés par l'Assemblée Générale le 21 mars 2022 et désormais annexés au Règlement intérieur (Annexe 16) ;
- de préciser les modalités d'adoption et de conservation des procès-verbaux et avis de la Commission des finances ;
- de préciser les durées de conservation des données recueillies au sein des déclarations d'intérêts des membres élus et associés, des conseillers techniques, ainsi que des collaborateurs de la CCINCA ;
- d'indiquer que depuis les résolutions des Comités Stratégiques des filiales Vauban 21 et Gallice 21 du 25 mars 2022, la Commission de prévention des conflits d'intérêts de la CCINCA est compétente pour examiner toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts qui serait soulevée entre la société filiale de la CCINCA, et un membre de la CCI NCA (membre élu, membre associé, conseiller technique, personnel de droit public ou de droit privé, collaborateur extérieur agissant au nom et pour le compte de la CCINCA) ;
- de mettre à jour la numérotation des articles et des annexes.

Cette révision du Règlement intérieur est accompagnée d'une mise à jour de ses annexes. Ainsi :

- Les délégations de signatures ont été actualisées afin de tenir compte des évolutions de l'organigramme de la CCINCA (Annexe 8) ;
- Le Guide interne des marchés publics a été mis à jour afin de tenir compte des évolutions prévues au sein du Règlement intérieur en matière de marchés publics (Annexe 11) ;
- La sous-annexe de l'Annexe 16 (Règlement d'attribution des subventions dans le cadre du fonds de soutien aux Unions Commerciales) est mise à jour afin d'actualiser, conformément aux évolutions de l'organigramme de la DAET, la composition du jury d'examen des demandes de subvention ;
- Les décisions du Président de création des différentes commissions thématiques présentées en Bureau et en Assemblée Générales sont désormais annexées au Règlement intérieur (Annexes 17 à 26)

VUS :

- Les articles L.712-1, R.711-55-1 et R.711-68 du Code de commerce relatifs au règlement intérieur des chambres de commerce et d'industrie ;
- La délibération n° AG2022/03/21/8 du 21 mars 2022 portant sur la mise à jour de la procédure d'attribution des subventions ;



- ▶ La délibération n° AG2022/03/21/7 du 21 mars 2022 portant sur l'attribution en 2022 des subventions au titre du fonds de soutien aux Unions commerciales ;
- ▶ La délibération n° AG2022/04/25/7 du 25 avril 2022 portant sur l'habilitation générale du Président à conclure des conventions d'adhésion à des groupements de commande ;
- ▶ Les résolutions des Comités Stratégiques des SAS VAUBAN 21 et GALLICE 21 en date du 25 mars 2022 portant sur l'examen par la CPCI de la CCINCA des situations susceptibles de créer un conflit d'intérêts entre les sociétés filiales précitées et un membre de la CCINCA.

CONSIDERANT

- ▶ L'exposé préalable ci-dessus et la consistance du nouveau Règlement intérieur de la CCINCA et de ses annexes actualisées, joints à la présente délibération ;
- ▶ L'avis favorable rendu par le Bureau lors de sa consultation électronique du 28 au 29 juin 2022 ;

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- ▶ **APPROUVENT** le texte du Règlement intérieur et l'ensemble de ses annexes joints à la présente délibération, étant précisé que l'entrée en vigueur dudit Règlement intérieur est conditionnée par son homologation par l'autorité de tutelle, M. le Préfet de Région, conformément à l'article R.712-6-2 du Code de commerce.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 62 **Nombre de départs 0**
Nombre de participants au vote : 39 (*quorum : 32, atteint*)
Nombre de votes exprimés : 36

Abstention : 3 Contre : 0 Pour : 36

Nice, le 11 juillet 2022

Le Secrétaire

Jessica BOVIS



Le Président

Jean-Pierre SAVARINO